

SEANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Moulat, lieu délocalisé pour cause de crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIE, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, HÉRAUT-PÉMARQUE, MANZI, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : M. CASSAIGNE, M. PIQUES

Procuration : M. CASSAIGNE à M. SAYOUS
M. PIQUES à M. VIGNES

Secrétaire de séance : M. CARON

Date de convocation : 14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations : 28 octobre 2020

Monsieur le maire avant d'ouvrir la séance demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence en l'honneur de M. Samuel PATY, scandaleusement égorgé par un islamiste radical.

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte-rendu.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Désignation des membres titulaire et suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 2- Mise en place d'un marché dominical :
Règlement
Tarifs
- 3- Location salle des Mariages de la Mairie

II – URBANISME

- 1 – Modification de la délibération n°05/86 du 15 novembre 2005

III – FINANCES

- 1 – Emprunts auprès d'organismes bancaires
- 2 – Demandes subventions, opération « Aménagement espace public place du Corps Franc Pommiès » :
modification du financement
- 3 – Taxe de séjour : modification tarifs
- 4 – Modification tarifs ALAE – ALSH
- 5 – Renouvellement Marché de Prestations ALAE-ALSH
- 6 – Renouvellement Concession de Service Public (CSP) concernant les micro-crèches : Loup'ings et les P'tis Ouistitis

IV – TRAVAUX

- 1 – Approbation marché VRD « Aménagement du centre bourg » tranche 3

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1 - Désignation des membres titulaires et suppléants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire explique que la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

Cette Commission dont le nombre a été fixé à 86 membres titulaires et suppléants est composée de représentants que le conseil municipal doit désigner.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN : membre titulaire
- Mme Emilie LAFFONT : membre suppléant

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,
- de désigner en tant que représentants de la commune à la CLECT :***

- ***Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN : membre titulaire***
- ***Mme Emilie LAFFONT : membre suppléant***

2 - Mise en place d'un marché dominical : Règlement

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VIGNES, adjoint chargé de l'administration générale, qui présente un projet de création d'un marché alimentaire hebdomadaire.

Ce marché se déroulerait le dimanche matin de 8h à 13h et serait initialement situé sur la place Saint Pierre. A ce jour plusieurs commerçants sont intéressés.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-18, les organisations professionnelles ont été consultées.

Un règlement et des tarifs doivent être mis en œuvre pour la bonne marche de ce projet. Le règlement, dont le projet est annexé à cette délibération, fera l'objet d'un arrêté du Maire et la création des tarifs d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

- d'adopter le principe de création d'un marché alimentaire le dimanche matin, de 8h à 13h, sur la Place Saint Pierre ou ultérieurement éventuellement place du Corps Franc Pomiès.***
- d'approuver le règlement du marché présenté en annexe,***
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents y afférant.***

2 - Mise en place d'un marché dominical : Tarifs

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VIGNES, adjoint chargé de l'administration générale, qui, suite au projet de création d'un marché alimentaire hebdomadaire sur la commune, propose l'application des tarifs suivants :

Commerçant passagé : 0.40 € /ml
Abonnement mensuel : 0.30 € /ml
Forfait branchement borne foraine (eau, électricité) : 2.50 €

Monsieur le Maire et Monsieur VIGNES précisent que les tarifs ont été étudiés en fonction de ceux pratiqués dans les marchés des alentours.

Monsieur VIGNES précise que le marché commencerait début décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

- d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents y afférant.

3 - Location salle des Mariages de la Mairie

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian VIGNES, Adjoint en charge de l'Administration Générale qui présente le dossier.

La commission Administration Générale du 03 septembre 2020 a décidé de proposer à la location la salle des mariages de la mairie aux associations juillanaises, aux associations extérieures et organismes publics et privés en vue d'organiser des réunions (travail, A.G...)

Capacité maximale : **80 personnes assises**

Il a été convenu d'appliquer la gratuité pour les associations juillanaises et les tarifs suivants pour les organismes publics et privés et associations extérieures :

Tarif à la journée :

- 60 € salle seule
- 90 € salle + matériel supplémentaire (vidéoprojecteur, tables)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

- de proposer à la location la salle des mariages de la mairie au tarifs suivants :

	<i>Montant</i>	
<i>Associations Juillanaises</i>	<i>Gratuit</i>	
<i>Associations extérieures Organismes publics et privés</i>	<i>Salle</i>	<i>60,00 €</i>
	<i>Salle + matériel supplémentaire</i>	<i>90,00 €</i>

- ***d'approuver le règlement joint en annexe,***
- ***d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire***

II – URBANISME

1 – Modification de la délibération n°05/86 du 15 novembre 2005

M. le Maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint à l'Urbanisme qui présente le dossier.

La délibération n°05/86 du Conseil municipal de la commune de JUILLAN, en date du 15 novembre 2005, autorisait Monsieur le Maire à signer tout acte autorisant l'établissement d'une servitude pour une habitation à des parcelles privées en passant par des parcelles communales, notamment pour les parcelles AT 20 et AT 19 propriétés de M. SERIS Robert.

Cette délibération autorisait Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'établissement officiel, par acte authentique, de ladite servitude.

L'absence de diligences de Monsieur SERIS, depuis le 15 novembre 2005, n'a pas permis l'établissement de ladite servitude de telle sorte qu'elle n'a jamais légalement existé.

A ce jour, aucune convention en ce sens n'a été signée au nom de la commune de telle sorte que la délibération précitée n'a plus vocation à trouver à s'appliquer du fait du désintéret de Monsieur SERIS à son égard.

Il convient de prendre une nouvelle délibération déchargeant Monsieur le Maire de signer toute convention ayant pour objet l'établissement d'un accès permanent, pour une habitation ou toute autre démarche d'urbanisation, aux parcelles AT 19 et AT 20 appartenant à M. SERIS par la parcelle cadastrée section AT n° 23, propriété de la commune.

Cependant, vu les dispositions de l'article 682 du Code civil, le caractère enclavé des parcelles cadastrées section AT n° 19 et section AT n° 20 justifie qu'une servitude de passage soit accordée sur la parcelle servante appartenant à la commune et cadastrée section AT n° 23.

Cette servitude produira de plein droit ses effets dès qu'elle aura été reçue par devant Maître DUPOUY, notaire à Juillan.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- ***De décharger M. le Maire de signer toute convention ayant pour objet l'établissement d'un accès permanent pour une habitation ou toute autre démarche d'urbanisme, aux parcelles AT n°19 et AT n°20 appartenant à M. SERIS par la parcelle AT n°23 propriété de la commune,***
- ***D'accorder une servitude de passage sur la parcelle servante appartenant à la commune et cadastrée AT n°23,***
- ***De charger Maître DUPOUY, notaire à Juillan, d'établir l'acte correspondant,***
D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.

III – FINANCES

1 – Emprunts auprès d'organismes bancaires

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, qui présente le dossier. Elle rappelle qu'il était prévu au BP d'engager un emprunt de 800 000 € pour financer les dépenses d'investissement. Il est opportun d'envisager un emprunt plus important pour financer les travaux liés à l'installation de la fibre. La commission Finances du 25 août a proposé de demander aux organismes bancaires trois scénarii : un emprunt de 800 000 €, un de 1 000 000 € et un de 1 200 000 €.

Cinq établissements bancaires ont été consultés pour proposer des offres de prêts : La banque populaire, la banque des territoires, la caisse d'épargne, la banque postale et le crédit agricole.

Quatre établissements ont proposé une ou plusieurs offres et deux offres ont retenu l'attention, il s'agit :

1. La banque postale : 1 prêt maximum de 600 000€ ;
 - sur 20 ans ; taux 0.80% (coût 50 000€ avec une annuité de 32 500€),
 - sur 25ans ; taux 0.91% (coût 75 000€ avec une annuité de 27 000€).

2. Le crédit agricole : montant demandé, 1 200 000€ ;
➤ sur 20 ans ; taux 0.71% (coût 100 000€ et une annuité de 64 500€).

* En scindant le prêt en deux et en souscrivant notamment un prêt auprès de la banque postale (remboursement sur 25 ans) et un deuxième auprès du crédit agricole (remboursement sur 20 ans) on peut aligner le remboursement de l'emprunt sur les amortissements : le bâtiment de la halle serait amorti sur 25 ans et la voirie sur 20 ans.

* Le crédit agricole propose une offre de financement sur deux phases : une phase de mobilisation du prêt (on mobilise les fonds au fur et à mesure des besoins pendant un an) et ensuite une phase de consolidation pour le montant nécessaire. Cette option engendre une hausse du taux proposé qui passerait à 0.86%.

La commission a opté pour un prêt auprès du crédit agricole pour 1 200 000€, sur 20 ans en consolidation directe.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire d'emprunter une telle somme à ce jour, cependant d'autres financements sont à prévoir et Madame LAFFONT précise que les taux ont plutôt tendance à être à la hausse.

Madame PERUZZA informe que l'offre de la banque postale date de la veille du Conseil et que la commission avait déjà préparé une proposition. La question est de savoir si le prêt doit être scindé en deux ou global.

Madame DEDIEU pense qu'il faut revoir les offres en recalculant le coût des crédits.

Monsieur le Maire propose que cette question soit représentée au prochain conseil le temps que les offres soient réétudiées.

2 – Demandes subventions, opération « Aménagement espace public place du Corps Franc Pommiers » : modification du financement

Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances, explique que suite à l'appel d'offre concernant les travaux et à la suppression de diverses dépenses, le montant estimatif de l'opération citée en objet, arrêté à la somme de 969 275 Euros HT lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, doit être revu :

- 36 310.00 € HT pour la maîtrise d'œuvre, étude de sol et SPS commun
- 772 100.00 € HT pour les travaux d'aménagement (lot 1 et 2)

Soit un total de 808 410.00 €.

Monsieur le Maire propose de rectifier les quatre sollicitations auprès de l'Etat et des collectivités.

Monsieur le Maire informe, que seulement 2 dossiers peuvent être déposés par an à la Région, qu'ils ont été déposés au mois de juillet et qu'ils n'ont pas pu être étudiés à la commission de septembre et que la prochaine commission permanente n'aura lieu qu'en février. La crainte était que d'autres dossiers ne puissent pas être présentés en 2021, mais après confirmation, c'est la date de dépôt du dossier qui fait foi.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 808 410.00 € HT**
- **De proposer son financement de la manière suivante :**
 - **Subvention DSIL ou FNADT 2020** **90 000 €** **11.14%**
 - **Subvention DETR 2020** **250 000 €** **30.92%** **(attribuée)**
 - **Région Occitanie** **120 000 €** **14.84%**
 - **Département au titre du DCU** **100 000 €** **12.37%**
 - **Autofinancement** **248 410 €** **30.73%**
- **De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL ou du FNADT 2020 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre ;**

- *De solliciter auprès de l'Etat le maintien de l'aide accordée au titre de la DETR 2020 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre ;*
- *De solliciter auprès du Département une subvention au titre de la DCU 2020 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre ;*
- *De solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention 2020 avec inscription dans le cadre du contrat Bourg Centre ;*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

3 – Taxe de séjour : modification tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux finances qui présente le dossier.

La commune a pris une délibération en date du 24/11/2008 modifiée le 09/11/2009 concernant l'instauration de la taxe de séjour.

Celle-ci n'est plus conforme à la réglementation depuis le 01/01/2020.

Afin de s'y conformer, il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération fixant un tarif pour toutes les catégories d'hébergement.

La commission Finances du 12 octobre 2020 propose :

- Hôtel de tourisme 4 étoiles : 0.70 €
- Hôtel de tourisme 3 étoiles : 0.50 €
- Hôtel de tourisme 2 étoiles : 0.30 €
- Hôtel de tourisme 1 étoile : 0.20 €
- Terrains de camping : 0.20 €
- Tout hébergement en attente ou sans classement : 3% sans être supérieur au tarif plafond d'un hôtel 4 étoiles de 2.30 €.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne sera effective qu'au premier janvier 2022 mais qu'il faut prendre la décision dès maintenant.

Madame MARCOU fait remarquer que certains types d'hébergements peuvent être rajoutés sur le tableau.

Monsieur le Maire propose de rectifier la délibération en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

- d'approuver les nouveaux tarifs :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)</i>
<i>Palace</i>	<i>0,70 €</i>
<i>Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	<i>0,70 €</i>
<i>Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	<i>0,70 €</i>
<i>Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles</i>	<i>0,30 €</i>
<i>Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	<i>0,20 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement</i>	<i>0,20 €</i>

<i>touristiques par tranche de 24 heures</i>	
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance</i>	<i>0,20 €</i>

- *d'adopter le taux de 3 % sans être supérieur au tarif plafond d'un hôtel 4 étoiles de 2,30 € applicable au coût par personne de la nuitée dans les établissements en attente de classement ou sans classement,*
- *d'appliquer les exonérations et réductions obligatoires prévues par la loi,*
- *de prélever la taxe au mois de novembre de l'année en cours (la déclaration devant être faite au mois d'octobre et au plus tard le 31 octobre), la période de facturation allant du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N,*
- *d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

4 – Modification tarifs ALAE – ALSH

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux finances qui présente le dossier.

Les tarifs des prestations ALAE, ALSH sont inchangés depuis plusieurs années. Compte-tenu des dépenses, investissements et charges annuelles, il convient d'actualiser ces tarifs.

La commission Finances du 12 octobre 2020 propose d'augmenter les tarifs de prestation ALAE-ALSH comme suit :

ALAE-ALSH = tarifs pour les juillanais et les extérieurs, selon le QF.

Tous QF confondu :

- Juillanais :
 - Tarifs ALAE – ALSH : +0.10 €
- Extérieurs :
 - Tarifs ALAE : +0.55 €
 - Tarifs ALSH : + 0.50 € à la journée et la demi-journée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

- d'approuver les nouveaux tarifs, tous quotient familial confondu comme suit (grille tarifaire en annexe) :

- *Juillanais :*
 - *Tarifs ALAE – ALSH : +0.10 €*
- *Extérieurs :*
 - *Tarifs ALAE : +0.55 €*
 - *Tarifs ALSH : + 0.50 € à la journée et la demi-journée*
- *d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021,*
- *d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire*

5- Election des membres de la Commission de Concession de Service Public (CSP)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances.

Une commission de Concession de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public à un délégataire privé ou public.

La commission procède à :

- L'ouverture des plis contenant les candidatures,
- L'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- L'ouverture des plis contenant les offres,
- La remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Elle est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que des personnalités et agents de collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le maire présente les listes :

- Membres titulaires : Magali CASSAN, Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Nathalie MARCOU, Virginie LANUSSE, Daniel CASSAIGNE
- Membres suppléants : Sylvie GONZALEZ-GOMEZ, Emmanuel DUBIÉ, Geneviève ABADIE, Emilie LAFFONT, Michel SIMON

Après avoir voté dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne comme membres de la commission de concession de service public les titulaires et suppléants suivants :

- *Membres titulaires : Magali CASSAN, Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Nathalie MARCOU, Virginie LANUSSE, Daniel CASSAIGNE*
- *Membres suppléants : Sylvie GONZALEZ-GOMEZ, Emmanuel DUBIÉ, Geneviève ABADIE, Emilie LAFFONT, Michel SIMON*

6 – Renouvellement Marché de Prestations ALAE-ALSH

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux finances qui présente le dossier.

Le marché conventionnel signé entre Léo Lagrange 65 (LL65) et la commune se termine au 31 décembre 2020. Il n'y a pas la possibilité de le prolonger.

Actuellement, tous les critères permettant une nouvelle consultation sont définis en application de l'article R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique. Il est donc proposé de lancer un marché public de service pour l'année 2021 (marché à procédure adaptée). Durant les douze prochains mois, il appartiendra à la commune de lancer une procédure simplifiée de concession de service public qui pourra être établie sur plusieurs années.

Monsieur le Maire donne la signification d'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Madame PERUZZA explique que pour souscrire une concession de service public, la procédure est longue. Il y a deux phases : une phase de recueil de candidature et une phase de recueil des offres. Cela ne pourra pas être fait avant le mois de décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

- de lancer un marché de service (MAPA) pour l'année 2021,***
- de proposer à la commission de Concession de Service Public une procédure simplifiée de concession de service public (CSP) concernant le marché de prestation ALAE-ALSH pour l'année 2022,***
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.***

7 – Renouvellement Concession de Service Public (CSP) concernant les micro-crèches : Loup'ings et les P'tit Ouistitis

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux finances qui présente le dossier.

La commune de Juillan a hérité de la compétence Petite Enfance depuis le 01 janvier 2018. Actuellement

l'ADMR, association régie par la loi 1901, gère l'exploitation et la gestion des deux micro-crèches « loup'ings et P'tit Ouistitis » dans le cadre d'une Concession de Services Publics (CSP) dont le terme arrive à échéance le 29 août 2021.

L'avis d'appel à concurrence d'une CSP regroupe les phases recueil des candidatures et recueil des offres. Il s'agit d'une procédure de type « simplifiée » (art. R 3126-1 et suivants du Code de la commande publique). Au terme du délai de présentation des dossiers, la commission de concession de service public, qui doit être créée à cet effet, analyse les candidatures et en détermine le nombre pouvant soumettre une offre. La deuxième phase consiste à analyser les offres. Au vu des dossiers, une phase de négociations avec le ou les candidats est mise en place pour une durée incompressible de deux mois.

Compte tenu du délai d'instruction, il y a lieu de lancer une nouvelle procédure rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

-de proposer à la Commission de Concession de Service Public une procédure simplifiée de concession de service public (CSP) pour la gestion des deux micro-crèches « Loup'ings et P'tit Ouistitis,
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.

IV – TRAVAUX

1 – Approbation marché VRD « Aménagement du centre bourg » tranche 3

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint chargé des travaux, qui présente le rapport du maître d'œuvre, le cabinet ADING, consécutif à l'appel d'offre paru le 17/08/2020.

Après analyse des offres, les lots peuvent être attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 – V.R.D. : Groupement ROUTIERE DES PYRENEES / SOGEP	pour un montant de 665 056.00 € HT
Lot 2 – Mobilier-espaces verts : ROUTIERE DES PYRENEES	pour un montant de 107 044.10 € HT
Total des offres : 772 100.10 € HT	

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et précise que Monsieur MAILLARD, D.S.T. reste disponible pour la consultation du rapport établi par le cabinet ADING.

Monsieur le Maire explique les termes « moins disant » et « mieux disant ». Il explique également les critères d'attributions à savoir prix et valeur technique.

Monsieur CASTETS informe que les travaux commencent lundi 02 novembre 2020.

Il fait également un point sur les travaux en cours :

- les travaux concernant le déploiement de la fibre à Bellevue ont commencé par la rue des Bergeronnettes*
- la croix qui était au niveau du presbytère sera remise devant l'église le jeudi 22 octobre. Monsieur le Maire rappelle que les juillanais s'étaient exprimés majoritairement pour l'emplacement de la croix aux alentours de l'église.*
- les travaux d'enfouissements d'ORANGE route de Louey vont commencer le 26 octobre 2020 et la reprise du giratoire se fera en février ou mars une fois que la chaussée sera stabilisée.*

Madame MARCOU demande s'il est prévu de mettre des panneaux représentant la vue d'ensemble du projet place du corps Franc Pommiès, Monsieur le Maire répond que le panneau est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus, chacune pour le lot qui la concerne et pour le montant indiqué.

IV -QUESTIONS DIVERSES

Néant

V - INFOS DU MAIRE

Une lettre d'information a été distribuée aux riverains de la place du Corps Franc Pommiès pour les informer que les travaux commencent lundi 2 novembre.

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités et les comptes administratifs 2019 de la CATLP sont consultables soit en mairie soit sur le site internet de la CATLP.

Madame Virginie LANUSSE demande si la ligne de bus qui va vers Tarbes est déjà en place, Monsieur le maire informe que le service des transports de la communauté d'agglomération va distribuer dans les boîtes aux lettres un guide pratique. La ligne T7 qui dessert Juillan va de l'aéroport vers la gare SCNF de Tarbes.

Il existe également des transports à la demande. Une application nommée TLP Mobilités est téléchargeable. Les transports sont accessibles aux personnes à mobilités réduites. Le tarif est de 1 €

M. le Maire précise qu'il a demandé la création d'une ligne qui débiterait à Louey, quartier Bellevue, pour descendre à Intermarché puis traverser Juillan par la rue Maréchal Foch, en direction d'Ossun, Azereix pour terminer au centre commercial d'Ibos.

S. GONZALEZ, conseillère communautaire et membre de la commission Transports, précise que cette ligne ne sera pas opérationnelle dans l'immédiat. M. le Maire confirme mais explique qu'il se bat pour obtenir cette ligne.

Fin de la séance